

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	68,00 €
avec la propriété industrielle.....	111,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	81,00 €
avec la propriété industrielle.....	132,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	99,00 €
avec la propriété industrielle.....	161,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	51,50 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,60 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,10 €
Commerces (cessions, etc...)	8,50 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	8,80 €

SOMMAIRE

DECISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 22 juin 2010 accordant le titre de fournisseur breveté aux «ETS ROSSI CASOLARI» (P. 1430).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 2.789 du 21 juin 2010 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1431).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-300 du 23 juin 2010 portant agrément de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Ski» (p. 1431).

Arrêté Ministériel n° 2010-301 du 23 juin 2010 portant agrément de l'association dénommée «Foi-Action-Rayonnement (F.A.R.)» (p. 1431).

Arrêté Ministériel n° 2010-302 du 23 juin 2010 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «AUGUSTUS MANAGEMENT S.A.M.», au capital de 200.000 € (p. 1432).

Arrêté Ministériel n° 2010-303 du 23 juin 2010 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur (p. 1432).

Arrêté Ministériel n° 2010-304 du 23 juin 2010 portant nomination d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (p. 1433).

Arrêtés Ministériels n° 2010-305 à 2010-322 du 24 juin 2010 portant nomination d'Agents de police stagiaires (p. 1434 à p. 1439).

Arrêté Ministériel n° 2010-323 du 28 juin 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Technicien à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles (p. 1439).

Arrêté Ministériel n° 2010-324 du 28 juin 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1439).

**ARRÊTÉS DE LA DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Arrêté n° 2010-14 du 17 juin 2010 rejetant une demande de libération conditionnelle (p. 1440).

Arrêté n° 2010-15 du 24 juin 2010 rejetant une demande de libération conditionnelle (p. 1440).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-1947 du 21 juin 2010 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1440).

Arrêté Municipal n° 2010-1948 du 21 juin 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Service dans les Services Communaux (Animation de la Ville) (p. 1441).

Arrêté Municipal n° 2010-1956 du 22 juin 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Femme de service dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) (p. 1441).

Arrêté Municipal n° 2010-2067 du 29 juin 2010 complétant l'arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques (p. 1442).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétaire Général - Journal de Monaco

Nouvelles édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1442).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1442).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 2010-87 d'un Agent de Maîtrise au Service des Parkings Publics (p. 1443).

Avis de recrutement n° 2010-89 d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales (p. 1443).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1443).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail

Communiqué n° 2010-07 du 10 juin 2010 relatif aux mesures de remboursement des charges sociales patronales (p. 1444).

Centre Hospitalier Princesse Grace et Résidence du Cap Fleuri.

Tarif du forfait petit matériel (p. 1444).

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - 3^{ème} trimestre 2010 - Modification (p. 1444).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2010-056 d'un poste de Surveillant-Rondier au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs (p. 1444).

INFORMATIONS (p. 1445).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1447 à 1460).

DECISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 22 juin 2010 accordant le titre de fournisseur breveté aux «ETS ROSSI CASOLARI».

Par Décision Souveraine en date du 22 juin 2010, S.A.S. le Prince Souverain a accordé le titre de «Fournisseur Breveté» aux «ETS ROSSI CASOLARI».

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 2.789 du 21 juin 2010 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.530 du 17 décembre 2009 portant mutation, sur sa demande, d'un fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Richard SEREN, Chef de Section à la Direction de la Coopération Internationale, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 4 juillet 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juin deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-300 du 23 juin 2010 portant agrément de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Ski».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 82-667 du 6 décembre 1982 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Ski» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Fédération Monégasque de Ski» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois juin deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.*

Arrêté Ministériel n° 2010-301 du 23 juin 2010 portant agrément de l'association dénommée «Foi-Action-Rayonnement (F.A.R.)».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-215 du 6 avril 1988 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Foi-Action-Rayonnement (F.A.R.)» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Foi-Action-Rayonnement (F.A.R.)» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-302 du 23 juin 2010 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonymemonégasquedénommée«AUGUSTUSMANAGEMENT S.A.M.», au capital de 200.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «AUGUSTUS MANAGEMENT S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 200.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 14 avril 2010 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «AUGUSTUS MANAGEMENT S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 14 avril 2010.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-303 du 23 juin 2010 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Bernard MARQUET, Chirurgien-dentiste ;

Vu l'avis émis par le Collège des chirurgiens-dentistes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Carlo ZAPPALA, Chirurgien-dentiste, est autorisé à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur au sein du cabinet du Docteur Bernard MARQUET.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-304 du 23 juin 2010 portant nomination d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, modifiée ;

Vu la loi n° 1.263 du 23 décembre 2002 sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de ses composants et des produits sanguins labiles ;

Vu la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

Vu la loi n° 1.266 du 23 décembre 2002 relative aux produits cosmétiques ;

Vu la loi n° 1.267 du 23 décembre 2002 relative aux dispositifs médicaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.704 du 28 février 2003 rendant exécutoire l'Arrangement administratif entre la Principauté de Monaco et la République française pris en application de la Convention du 18 mai 1963 relative à la réglementation des pharmacies et relatif à la coopération pour la mise en œuvre des actes communautaires en matière de produits de santé, signé à Paris le 26 avril 2002 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.312 du 6 mai 2004 rendant exécutoire l'Accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés en qualité d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé pour une période de trois ans :

1) Pour les inspections portant sur les bonnes pratiques de fabrication :

a) Des médicaments à usage humain :

- M. Jacques MORENAS, Adjoint au directeur de l'inspection et des établissements ;

- M. Alain RICHARD, Chef de l'unité d'inspection des médicaments chimiques ;

- M^{me} Martine BOUERE, Inspecteur de l'unité d'inspection des médicaments chimiques ;

- M^{me} Isabelle KOCH, Inspecteur de l'unité d'inspection des médicaments chimiques ;

- M. Christophe PINCHEAUX, Inspecteur de l'unité d'inspection des médicaments chimiques.

b) Des principes actifs à usage pharmaceutique :

- M. Daniel AGNARD, Inspecteur de l'unité d'inspection des matières premières ;

- M. Franzy CERONE, Inspecteur de l'unité d'inspection des matières premières.

2) Pour les inspections des produits cosmétiques :

- M^{me} Brigitte POUEROL-DUMAS, Inspecteur de l'unité d'inspection des produits cosmétiques et des produits de tatouage ;

- M^{me} Sophie ROQUES, Inspecteur de l'unité d'inspection des produits cosmétiques et des produits de tatouage.

3) Pour les inspections du Centre agréé de transfusion sanguine :

- M^{me} Chantal GUIOL, Chef de l'unité d'inspection des produits issus du corps humain ;

- M. Eric GAUTIER, Inspecteur de l'unité d'inspection des produits issus du corps humain.

4) Pour les inspections des dispositifs médicaux :

- M. François BRUNEAUX, Chef du département de l'inspection en contrôle du marché ;

- M. Jean-Christophe BORN, Chef de l'unité d'inspection des dispositifs médicaux ;

- M. Charles BARTHELME, Inspecteur de l'unité d'inspection des dispositifs médicaux ;

- M^{me} Dominique ABOUTH, Inspecteur de l'unité d'inspection des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro.

5) Pour les inspections de la sécurité (incluant les bonnes pratiques de laboratoire et de la pharmacovigilance) :

- M^{me} Magda SIMON-DAUDIN, Chef de l'unité d'inspection de la sécurité et de la pharmacovigilance (secteur pharmacovigilance) ;

- M. Julien LAPORTE, Inspecteur de l'unité d'inspection de la sécurité et de la pharmacovigilance (secteur bonnes pratiques de laboratoire) ;

- M^{me} Julie MINET-RINGUET, Inspecteur de l'unité d'inspection de la sécurité et de la pharmacovigilance (secteur bonnes pratiques de laboratoire) ;

- M^{me} Anne-Emmanuelle PINES, Inspecteur de l'unité d'inspection de la sécurité et de la pharmacovigilance (secteur pharmacovigilance).

6) Pour les inspections des essais cliniques :

- M. Pierre-Henri BERTOYE, Adjoint au directeur de l'inspection et des établissements ;

- M^{me} Anne RAISON, Chef de l'unité d'inspection des essais cliniques ;

- M^{me} Véronique DAURAT, Inspecteur de l'unité d'inspection des essais cliniques.

ART. 2.

Pour les inspections portant sur les bonnes pratiques de distribution applicables aux établissements pharmaceutiques, sont nommées au nom de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé pour une période de trois ans :

- M^{me} Pierrette MELE, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M^{me} Bérengère MONNIER, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-305 du 24 juin 2010 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Sébastien BARELLI est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1^{er} septembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-306 du 24 juin 2010 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Anthony BARRIERE est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1^{er} septembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-307 du 24 juin 2010 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Mathieu BLIN est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1^{er} septembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-308 du 24 juin 2010 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Ludovic DUBESSET est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1^{er} septembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-309 du 24 juin 2010 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jonathan COSTA est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1^{er} septembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-310 du 24 juin 2010 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Charles GEFFROY est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1^{er} septembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-311 du 24 juin 2010 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Joffrey LABERCHE est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1^{er} septembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-312 du 24 juin 2010 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Erwan LE GALO est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1^{er} septembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-313 du 24 juin 2010 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Yannick MADANIAN est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1^{er} septembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-314 du 24 juin 2010 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Frédéric MAGLOTT est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1^{er} septembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-315 du 24 juin 2010 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Sylvain MALLET est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sécurité Publique, à compter du 1^{er} septembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-316 du 24 juin 2010 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jérémy MONDON est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sécurité Publique, à compter du 1^{er} septembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-317 du 24 juin 2010 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Yannick MONTEIRO est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sécurité Publique, à compter du 1^{er} septembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-318 du 24 juin 2010 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Mathias OPERTO est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1^{er} septembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-319 du 24 juin 2010 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Yvon RAVET est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1^{er} septembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-320 du 24 juin 2010 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{lle} Elisabeth VERNAY est nommée Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1^{er} septembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-321 du 24 juin 2010 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Maxime VOLTO est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 1^{er} septembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-322 du 24 juin 2010 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Florian GROLIER est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sécurité Publique, à compter du 1^{er} septembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-323 du 28 juin 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Technicien à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Technicien à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles (catégorie B - indices majorés extrêmes 288/466).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :
1°) être de nationalité monégasque ;
2°) justifier d'une formation, d'une qualification et d'une expérience

professionnelle avérée en matière de sonorisation et de régie-lumière de spectacle vivant ;

3°) maîtriser l'outil informatique ;

4°) justifier de la connaissance de la langue anglaise (vocabulaire technique) ;

5°) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année au sein de l'Administration.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général au Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- M. Jean-Charles CURAU, Directeur des Affaires Culturelles ;
- M^{me} Laurence BELUCHE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-324 du 28 juin 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (catégorie C - indices majorés extrêmes 249/352).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;
- 3) justifier d'une expérience d'au moins une année dans un service de l'Administration monégasque.

ART. 3.

Sont également admis à concourir, conformément à l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, portant statut des fonctionnaires de l'Etat, les candidats qui, à défaut de remplir la condition de l'alinéa 2°) de l'article précédent, justifient, au sein de l'Administration, d'une expérience d'au moins deux années dans le domaine du secrétariat.

ART. 4.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 5.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 6.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M. Michel BOUQUIER, Délégué Général au Tourisme ;
- M^{me} Martine MORINI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou M^{lle} Aude ORDINAS, suppléante.

ART. 7.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 8.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

**ARRÊTÉS DE LA DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Arrêté n° 2010-14 du 17 juin 2010 rejetant une demande de libération conditionnelle.

Arrêté n° 2010-15 du 24 juin 2010 rejetant une demande de libération conditionnelle.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-1947 du 21 juin 2010 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-25 du 8 mai 2001 portant nomination et titularisation d'un Bibliothécaire dans les Services Communaux (Médiathèque Municipale) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-2.860 du 5 septembre 2008 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-2.162 du 24 juillet 2009 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par M. Stéphane PASTORELLO tendant à être placé en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Stéphane PASTORELLO, Bibliothécaire à la Médiathèque Municipale, est placé sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année à compter du 1^{er} septembre 2010.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat, en date du 21 juin 2010.

Monaco, le 21 juin 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2010-1948 du 21 juin 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Service dans les Services Communaux (Animation de la Ville).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Chef de Service au Service Animation de la Ville.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat + 5 ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la création et l'organisation d'événements d'au moins six années ;
- avoir une connaissance de l'Administration monégasque et du tissu social, institutionnel, associatif et culturel de la Principauté ;
- démontrer de sérieuses qualités rédactionnelles ;
- être apte à diriger une équipe, à coordonner et à conduire des projets ;
- maîtriser la langue anglaise et avoir une certaine connaissance de la langue italienne ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et week-ends.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;

- un curriculum-vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,

- M. J-M. DEORITI-CASTELLINI, Adjoint au Maire,

- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,

- M. le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,

- M^{me} N. VACCAREZZA, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 juin 2010, a été transmise à S. E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 juin 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2010-1956 du 22 juin 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Femme de service dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'une Femme de service dans les établissements de Petite Enfance au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être apte à effectuer toute tâche ménagère et d'entretien des locaux ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M. Yann MALGHERINI, Adjoint au Maire,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M. le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,
- M. P. PARIZIA, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 22 juin 2010, a été transmise à S. E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 22 juin 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2010-2067 du 29 juin 2010 complétant l'arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.827 du 15 décembre 1998 relative à l'introduction de l'euro, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-632 du 31 décembre 1998 relatif à l'introduction de l'euro, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-2.142 du 30 juillet 2009 fixant le montant de la redevance des emplacements de stationnements réglementés par des appareils de type « horodateurs » sur les voies publiques ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est inséré dans l'article premier de l'arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010, le boulevard du Jardin Exotique.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 29 juin 2010, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 29 juin 2010.

P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
A.J. CAMPANA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-87 d'un Agent de Maîtrise au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent de Maîtrise au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. ou d'un C.A.P. d'électricien ou équivalent ;
- justifier d'une habilitation en électricité ;
- posséder une expérience professionnelle ;
- justifier, si possible d'une expérience en matière de peinture, maçonnerie et petits travaux d'entretien ;
- posséder des connaissances de l'outil informatique.

Avis de recrutement n° 2010-89 d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/543.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine du droit et/ou des sciences politiques ;
- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine des relations internationales ou du droit international ou, à défaut être Élève-fonctionnaire titulaire ;
- posséder de bonnes aptitudes à la rédaction et à la synthèse ;
- avoir de solides connaissances en langue anglaise (écrit et parlé) ;

- maîtriser l'utilisation des outils informatiques ;

- la possession d'un diplôme universitaire de 3ème cycle dans le domaine du droit et des sciences politiques ou un doctorat en droit international serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entré H - 1, avenue de Castelans - PB 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé 41 bis, rue Plati, composé de deux pièces, terrasse, d'une superficie de 46 m².

- Loyer mensuel : 1.200 euros
- Charges mensuelles en sus.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : AGENCE DAMENO IMMOBILIER, 7, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 93.50.25.30 ;
 - à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.
 Monaco, le 2 juillet 2010.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
 ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail

Communiqué n° 2010-07 du 10 juin 2010 relatif aux mesures de remboursement des charges sociales patronales.

La Direction du Travail rappelle les conditions requises pour bénéficier du remboursement des charges sociales patronales lors du recrutement d'un salarié par une entreprise monégasque.

I – Condition d'ouverture du droit

La personne embauchée, qui ne doit avoir aucun lien de parenté avec l'employeur, doit être :

- de nationalité monégasque,
- enfant ou conjoint d'une personne de nationalité monégasque,
- domiciliée en Principauté de Monaco et y ayant déjà travaillé,
- domiciliée dans les communes limitrophes et ayant déjà travaillé en Principauté.

Elle doit être inscrite auprès du Service de l'Emploi depuis au moins un mois.

Elle doit avoir été présentée sur ce poste par le Service de l'Emploi.

Le recrutement doit être réalisé sous forme d'un contrat à durée indéterminée ou déterminée de deux ans au moins.

Il doit s'effectuer dans le cadre d'une création de poste ou d'un départ à la retraite.

II – Modalités d'application :

Lorsque toutes les conditions énoncées ci-dessus sont remplies, le Service de l'Emploi rembourse à l'employeur, trimestriellement, à terme échu, l'intégralité des charges sociales patronales, à hauteur du taux moyen de 32,09 % :

- pendant la première année du contrat,
- pendant deux ans, si le salarié est de nationalité monégasque ou bénéficiaire d'une formation.

III – Obligation de l'employeur :

L'employeur qui, durant la période de remboursement ou dans les six mois suivant le dernier remboursement, met un terme au contrat de travail en cours du salarié concerné, est dans l'obligation de rembourser les sommes qu'il a perçues du Service de l'Emploi. Il en est de même si, pendant la période de remboursement, il licencie un salarié occupé au même emploi. Cette disposition n'est pas applicable lors d'un licenciement pour faute grave.

Centre Hospitalier Princesse Grace et Résidence du Cap Fleuri - Tarif du forfait petit matériel.

Par décision du Gouvernement Princier en date du 9 juin 2010, la tarification du forfait Petit Matériel selon le tarif fixé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-Maritimes est modifiée comme suit :

	TARIFS	
	1 ^{er} mars 2009	1 ^{er} mars 2010
Forfait Petit Matériel DMT/MT : 137/07	19,13 euros	19,09 euros

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - 3^{ème} trimestre 2010 - Modification.

- Samedi 3 & Dimanche 4 juillet : Dr SELLAM
- Samedi 31 Juillet & Dimanche 1^{er} août : Dr SAUSER

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2010-056 d'un poste de Surveillant-Rondier au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Surveillant / Rondier est vacant au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- disposer d'une bonne capacité d'accueil et de relation avec le public et notamment les enfants ;
- une expérience professionnelle en matière de surveillance et d'entretien des bâtiments publics est souhaitée ;
- être apte à assurer des tâches de nettoyage et à porter des charges lourdes ;
- être apte à faire de petits travaux d'entretien ;
- s'engager à assumer sa fonction avec une grande disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestation et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Cour d'honneur du Palais Princier

Le 11 juillet, à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg avec Véronika Eberle.

Les 17 et 18 juillet, à 21 h 30,

Concerts symphoniques par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg. Solistes : Fiorenza Cedolins, soprano, Sonia Ganassi, mezzo-soprano, Piotr Beczala, ténor, Carlo Colombara, basse et le Chœur Philharmonique Tchèque de Brno. «Giuseppe Veri : Messa da Requiem, pour solistes, chœur et orchestre.»

Place du Palais Princier

Le 5 juillet, à 20 h,

«Monaco Live 2010» avec ZZ Top et IGGY & THE STOOGES présenté par RTL2 Côte d'Azur et Monaco Live Production. 1^{ère} partie PPZ Rocket puis Komä.

Square Théodore Gastaud

Le 5 juillet, de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée de jazz et musique du monde organisée par la Mairie de Monaco.

Le 7 juillet, à 19 h 30,

Soirée Soul Music - RnB par le collectif «Vlad Scala & La Lobby International» organisée par la Mairie de Monaco.

Le 12 juillet, de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée de jazz et musique du monde organisée par la Mairie de Monaco.

Le 14 juillet, de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée de musique gitane organisée par la Mairie de Monaco.

Eglise Saint-Charles

Le 4 juillet, à 17 h,

Concert : 5^{ème} Festival International d'Orgue de Monaco 2010 avec Jean-Charles Ablitzer (Cathédrale St-Christophe de Belfort).

Le 11 juillet, à 17 h,

Concert : 5^{ème} Festival International d'Orgue de Monaco 2010 avec Damien Matrone (St-Louis des Français - Rome).

Le 18 juillet, à 17 h,

Concert : 5^{ème} Festival International d'Orgue de Monaco 2010 avec Jean-Pierre Leguay (Cathédrale Notre-Dame de Paris).

Les Terrasses du Casino

Les 4 et 6 juillet, à 22 h,

Ballets : Monaco Dance Forum célèbre le Centenaire des Ballets Russes (Acte III) : «Flatland» d'Itzik Galili.

Les 12, 13 et 14 juillet, à 22 h,

Ballets : Monaco Dance Forum célèbre le Centenaire des Ballets Russes (Acte III) : «Daphnis et Chloé» par les Ballets de Monte-Carlo. Création Alonzo King / Jean-Christophe Maillot.

Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo

Les 2 et 3 juillet, à 20 h 30,

Ballets : Monaco Dance Forum célèbre le Centenaire des Ballets Russes (Acte III) : «Para Diso» d'Emio Greco et Pieter C. Scholten par la Compagnie ICKamsterdam en collaboration avec Impulstanz – Vienna.

Du 8 au 10 juillet, à 20 h 30,

Ballets : Monaco Dance Forum célèbre le Centenaire des Ballets Russes de Monte-Carlo (Acte III) : «Schéhérazade» par Les Ballets de Monte-Carlo : Création Shen Wei / Jean-Christophe Maillot.

Les 13 et 14 juillet, à 20 h 30,

Ballets : Monaco Dance Forum célèbre le Centenaire des Ballets Russes de Monte-Carlo (Acte III) : «Liquid Loft» de Chris Haring par les Ballets de Monte-Carlo.

Les 16 et 17 juillet, à 20 h 30,

Ballets : Monaco Dance Forum célèbre le Centenaire des Ballets Russes de Monte-Carlo (Acte III) : «Last Touch First» de Jiri Kylian et Michael Schumacher.

Espace Fontvieille

Les 3 et 4 juillet, à 19 h,

Ballets : Monaco Dance Forum célèbre le Centenaire des Ballets Russes (Acte III) : Création de Krisztina de Châtel avec le Corps des Sapeurs Pompiers de Monaco, le Dansgroep Amsterdam et Les Ballets de Monte-Carlo en collaboration avec le Holland Dance Festival.

Jardin Exotique

Le 6 juillet, à 20 h,
Concerts.

Quai Albert I^{er} - Port Hercule

Du 7 juillet au 26 août,

Animations estivales : «L'été du Port Hercule», parc d'attractions pour enfants organisé par la Mairie de Monaco.

Du 9 au 13 juillet,

«Dinner in the Sky Monaco 2010» : dîners dans les airs à près de 30 mètres de hauteur avec la participation de cuisiniers de renom.

Le 9 juillet, à 22 h,

Feux d'artifice : Concours International de feux d'artifice pyromélodiques (Ukraine) suivi d'une animation musicale sur le quai Albert I^{er}, organisé par la Mairie de Monaco.

Sporting Monte-Carlo

Les 9 et 10 juillet, à 20 h 30,

Concert : Sporting Summer Festival 2010 : Show Stevie Wonder.

Le 12 juillet, à 20 h 30,

Concert : Sporting Summer Festival 2010 : Show Gino Vannelli & Michael Franks.

Le 13 juillet, à 20 h 30,

Concert : Sporting Summer Festival 2010 : Show Gilberto Gil.

Le 14 juillet, à 20 h 30,

Concert : Sporting Summer Festival 2010 : Show Mika.

Le 15 juillet, à 20 h 30,

Concert : Sporting Summer Festival 2010 : Show Erykah Badu.

Le 16 juillet, à 20 h 30,

Concert : Sporting Summer Festival 2010 : Soirée Fightaids avec Yannick Noah.

Le 17 juillet, à 20 h 30,

Concert : Sporting Summer Festival 2010 : Show Jacques Dutronc.

Le 18 juillet, à 20 h 30,

Concert : Sporting Summer Festival 2010 : Show Norah Jones.

Fairmont Monte-Carlo

Du 11 au 18 juillet,

Tournoi International de Backgammon.

Le Fort Antoine

Le 12 juillet,

Le Fort Antoine dans la ville - Saison 2010 : «Hamlet» de Shakespeare par la compagnie Theater Kônig Alfons.

*Expositions**Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée. Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco.

Jusqu'au 30 septembre,

En ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique, exposition «Cornucopia» de Damien Hirst présentée en collaboration avec le Nouveau Musée National de Monaco.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Terrasses des Prisons

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition en image sur le thème «Le Musée ... 100 ans déjà», en ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique.

Jardin des Boulingrins

Du 2 juillet au 31 août,

Exposition de 2 œuvres monumentales de Matéo Mornar (l'Hippopotame et le Tigre).

Café de Paris

Du 13 juillet au 31 août,

Exposition des œuvres de Matéo Mornar.

Maison de l'Amérique Latine

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

Jusqu'au 17 juillet, de 15 h à 20 h,

Exposition de sculptures «Des Passeurs du Temps pour l'Eternité» de Sophie Zina-o.

Galerie l'Entrepôt

Jusqu'au 8 juillet, de 15 h à 19 h,

Exposition de photographies sur le thème «Visions Monaco».

Du 13 juillet au 28 août, de 15 h à 19 h,

Exposition sur le thème «Art brut etc» en collaboration avec la galerie parisienne Christian Berst.

Nouveau Musée National (Garage – Villa Sauber)

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS.

Jusqu'au 16 janvier 2011,

Exposition de maquettes, sculptures, photographies et vidéo de Yinka Shonibare MBE.

Opéra Gallery Monaco

Jusqu'au 31 août, de 10 h à 19 h,
Exposition «Colors of Monaco» de Laurence Jenkell.

Jardin Exotique

Jusqu'au 22 juillet,
Exposition de photographies de Stéphane Hette sur le thème «La vie rêvée des papillons».

Galerie Malborough Monaco

(sauf les week-ends et jours fériés)
Jusqu'au 17 septembre, de 11 h à 18 h,
Exposition «10 ans déjà» : Exposition collective rassemblant certaines œuvres d'artistes emblématiques.

Espace Scripta Manent

Jusqu'au 30 juillet, de 10 h à 13 h et de 14 h 30 à 19 h 30,
Exposition de peintures sur le thème «La Verità della Pittura» d'Iris Dèvote Littardi.

Pavillon Bosio

Du 8 juillet au 30 août,
Exposition «The Project 2010» sur le thème «Amanite tue-mouche» de Carsten Höller.

Galerie Maison d'Art

Du 9 au 16 juillet, de 9 h à 13 h 30 et 15 h à 18 h 30 (sauf le vendredi à 17 h 30).

«La Pittura Eloquente» : Exposition de tableaux de maîtres anciens du 14^{ème} au 18^{ème} siècles tels que Bernardo Strozzi, Marcantonio Bassetti, Jusepe de Ribera, Giambattista Pittoni etc...

Galerie Carré Doré

Jusqu'au 31 juillet, de 15 h à 19 h,
Exposition sur le thème «Russia Fine Art : Les Meilleurs Artistes Russes Contemporains».

Grimaldi Forum - Espace Ravel

Du 14 juillet au 12 septembre, tous les jours de 10 h à 20 h (les jeudis jusqu'à 22 h),
Exposition «Kyoto-Tokyo : des Samouraïs aux Mangas».

Congrès*Monte-Carlo Bay*

Jusqu'au 4 juillet,
Mercedes.

Jusqu'au 3 juillet,
Mary Kay Corp.

Du 15 au 18 juillet,
Xerox Incentive – W & O Events LTD.

Fairmont MC

Les 2 et 3 juillet,
Sherring Events Incentive.

Du 25 juillet au 2 août,
Incentive Symatec Solutions.

Grimaldi Forum

Du 23 au 25 juillet,
Luxuria.

Hôtel Hermitage

Du 27 au 30 juillet,
Unipro.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 4 juillet,
Les Prix FLACHAIRE - Stableford.

Le 11 juillet,
Coupe S. DUMOLLARD - Stableford.

Le 18 juillet,
Coupe ARCAINI - Stableford.

Monte-Carlo Country Club

Du 3 au 15 juillet,
Tennis : Tournoi des Jeunes.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Patricia HOARAU, juge commissaire de la cessation des paiements de la SARL RED LION YACHTING, a prorogé jusqu'au 25 novembre 2010, le délai impartit au syndic Bettina RAGAZZONI, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 24 juin 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, ordonné la suspension des opérations de liquidation des biens de la société anonyme monégasque BIJOUX LUXE pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 24 juin 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la liquidation des biens de M. Massimo REBAUDO «MONACO INTERNATIONAL CONSTRUCTION – MONACO INTERNATIONAL IMMOBILIER – MONACO INTERNATIONAL SERVICE», a arrêté l'état des créances à la somme de SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (688.215,24 euros) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 29 juin 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM BERTOZZI & LAPI, a arrêté l'état des créances à la somme de UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET CINQ CENTIMES (1.258.145,05 euros) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 29 juin 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Cyril BOUSSERON, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque POLY-SERVICES T.M.S, a prorogé jusqu'au 14 décembre 2010 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 18 juin 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Michèle HUMBERT, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM MONACO MARBRE, a arrêté l'état des créances à la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES (491.419,83 euros) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 29 juin 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Michèle HUMBERT, Juge au Tribunal de Première Instance, juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM MONACO MARBRE, a renvoyé ladite SAM MONACO MARBRE devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 9 juillet 2010.

Monaco, le 29 juin 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Michèle HUMBERT, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM ATELIERS DE LA CONDAMINE ALBANU SA, a arrêté l'état des créances à la somme de UN MILLION QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET CINQUANTE-SIX CENTIMES (1.088.693,56 euros) sous réserve des droits non encore liquidés et des réclamations de la SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT et la BNP PARIBAS FACTOR.

Monaco, le 29 juin 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Michèle HUMBERT, Juge au Tribunal de Première Instance, juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM ATELIERS DE LA CONDAMINE ALBANU SA, a renvoyé ladite SAM ATELIERS DE LA CONDAMINE ALBANU SA devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 9 juillet 2010.

Monaco, le 29 juin 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

« SAMAG »
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS
AUGMENTATION DE CAPITAL

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, à Monaco, 13, boulevard Princesse Charlotte, le 15 février 2010, les actionnaires de la S.A.M. « SAMAG », réunis en

assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales d'augmenter le capital de la société de la somme de 150.000 euros à celle de 1.200.000 euros et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2010-203 du 16 avril 2010, publié au Journal de Monaco, du 23 avril 2010.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 23 juin 2010.

IV.- Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 23 juin 2010, le Conseil d'Administration a déclaré que le capital social a été augmenté de la somme de 150.000 euros à celle de 1.200.000 euros, en conformité avec les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 février 2010.

V.- Suivant délibération prise au siège social le 23 juin 2010, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, ont constaté que l'augmentation de capital était définitivement réalisée, l'article 6 des statuts étant désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 : »

«Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE (1.200.000) euros, divisé en huit mille (8.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros, chacune de valeur nominale, entièrement libérées.»

Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé aux minutes du notaire soussigné, par acte du 23 juin 2010.

VI.- Expéditions de chacun des actes précités du 23 juin 2010 ont été déposées ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 2 juillet 2010.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

Société Anonyme Monégasque dénommée
«**ERI MONACO**»
au capital de 150.000 €

DISSOLUTION ANTICIPEE

1) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, «Le Patio Palace», le 26 mars 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «ERI MONACO» réunis en assemblée générale extraordinaire ont notamment décidé :

* la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter du premier Avril deux mille dix,

* de fixer le siège de la liquidation à MONACO, c/o DCA SAM, 12 Avenue de Fontvieille,

* de nommer aux fonctions de liquidateur, pour une durée indéterminée :

Monsieur Nessim ASSARAF, demeurant à COURBEVOIE (Hauts de Seine), 29, rue Jean-Baptiste Charcot. Avec les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans tous ses droits et actions, continuer pendant la période de liquidation les affaires en cours, réaliser les actifs de la société, apurer son passif, faire fonctionner le ou les comptes bancaires ouverts au nom de la société, procéder à leur fermeture aux termes des opérations de liquidation, passer et signer tous actes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, sans aucune restriction, pour mener à bien les opérations de liquidation. Le liquidateur ayant déclaré accepter le mandat à lui confié.

* et constaté que la mise en dissolution de la société entraîne la cessation des fonctions des administrateurs en exercice.

2) Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 25 juin 2010.

3) L'expédition de l'acte précité du 25 juin 2010 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 2 juillet 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 avril 2010, Mr Thomas CASTELLINI, domicilié 3, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville, et M. Julien CASTELLINI, domicilié 38, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, ont concédé en gérance libre pour une durée de cinq années à compter 14 juin 2010, à M. Serge ANFOSSO, domicilié 13, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bar-cocktail ; préparation de sandwiches froids et chauds, etc., exploité 5, rue Princesse Florestine, à Monaco-Condamine.

Il a été prévu un cautionnement de 12.860 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 juillet 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 28 juin 2010, par le notaire soussigné, M. Sergio FRANCO et M^{me} Dominique LOUVET, son épouse, domiciliés 2, Impasse des Carrières, à Monaco, ont loué et concédé en gérance libre, pour une durée de trois ans, à Mr Daniel RAMARD, domicilié Résidence du Golf de Lava, à Appietto (Corse), un fonds de commerce d'articles de cadeaux, etc., exploité 37, rue Basse, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 5.250 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 juillet 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monte-Carlo

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 8 mars 2010, par le notaire soussigné, M. Giovanni DI BIASE, domicilié 1, Escalier du Castelleretto, à Monaco, a fait donation entre vifs, à M. Francesco DI BIASE, domicilié même adresse :

- d'un fonds de commerce de production, réalisation et post-production d'audiovisuels, à l'exception de toutes activités susceptibles de nuire à l'image de Monaco et/ou contraires aux bonnes mœurs, l'organisation de spectacles et événements à caractère culturel, sportif et artistique y compris les prestations de services s'y rapportant, conception, achat, vente d'objets personnalisés publicitaires directement liés à l'activité principale,

- et d'un fonds de commerce d'exposition et vente de tableaux, connu sous le nom de «GALERIE BERRINO».

Exploités dans un local situé 19, rue Basse et 18, rue Notre Dame de Lorète, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège des fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 juillet 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monte-Carlo

«I.M. 2S CONCEPT»
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «I.M. 2S CONCEPT»,

ayant son siège 11, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de 15.840 euros, pour le porter de 561.420 euros à 577.260 euros, et de modifier l'article 7 des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 22 janvier 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 22 juin 2010.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 22 juin 2010.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2010 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 7 des statuts qui devient :

« ARTICLE 7 »

«Le capital social était à l'origine fixé à CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en CENT CINQUANTE (150) actions de MILLE (1.000) euros chacune, numérotées de 1 à 150, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2003, la valeur nominale des actions a été réduite de MILLE (1.000) euros à DIX (10) euros, par annulation des CENT CINQUANTE (150) actions anciennes de MILLE (1.000) euros chacune et émission de QUINZE MILLE (15.000) actions nouvelles de DIX (10) euros chacune. La même assemblée a ensuite décidé d'augmenter le capital social de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros à CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE SEPT CENTS (195.700) euros.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2005, le capital a été porté à la somme de TROIS CENT TREIZE MILLE QUATRE VINGT DIX (313.090) euros. Il est divisé en TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT NEUF (31.309) actions de DIX (10) euros chacune entièrement libérées.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2006, il a été donné pouvoir au Conseil d'Administration d'augmenter le capital jusqu'à un maximum de QUATRE CENT SOIXANTE CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX (465.290) euros en une ou plusieurs tranches, aux conditions et dates que ledit Conseil d'Administration jugera bonnes.

Par suite de la réalisation de la première tranche de l'augmentation de capital décidée le vingt-sept juillet deux mille six, le capital social est porté à la somme de

QUATRE CENT QUARANTE TROIS MILLE SEPT CENTS (443.700) euros, divisé en QUARANTE QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX (44.370) actions de DIX (10) euros chacune entièrement libérées.

Par suite de la réalisation de la seconde tranche de l'augmentation de capital décidée le vingt-sept juillet deux mille six, le capital social est porté à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX (465.290) euros, divisé en QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT VINGT NEUF (46.529) actions de DIX (10) euros chacune entièrement libérées.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2007, le capital a été porté à la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT-DIX (490.290) euros. Il est divisé en QUARANTE NEUF MILLE VINGT NEUF (49.029) actions de DIX (10) euros chacune entièrement libérées.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2008, le capital a été porté à la somme de CINQ CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT VINGT (561.420) euros. Il est divisé en CINQUANTE SIX MILLE CENT QUARANTE DEUX (56.142) actions de DIX (10) euros chacune entièrement libérées.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2008, le capital a été porté à la somme de CINQ CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE (577.260) euros. Il est divisé en CINQUANTE SEPT MILLE SEPT CENT VINGT SIX (57.726) actions de DIX (10) euros chacune entièrement libérées.

Les actions numérotées 1 à 3, 7.095 à 7.678, 9.103 à 18.605, 19.571 à 22.136, 31.310 à 32.615, 44.371 à 44.454, 46.530 à 46.631 et 49.030 à 50.442 bénéficient d'un droit de vote plural, qui attaché à chaque titre, le suit quel que soit son propriétaire, et s'étend aussi à toutes les actions qui en sont issues, notamment lors d'une augmentation de capital (pour toutes les actions reçues gratuitement ou par l'exercice du droit préférentiel de souscription prévu à l'article 8 ci-dessous) ou lors d'un regroupement ou d'une création de titres du fait d'un changement de valeur nominale.

Par dérogation expresse, chaque action à droit de vote plural confère TROIS (3) voix lors de toutes assemblées générales, UNE (1) voix étant attribuée aux autres actions.»

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 30 juin 2010.

Monaco, le 2 juillet 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monte-Carlo

«**SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENTS
IMMOBILIERS D'OSTENDE**»

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «Société d'Investissements Immobiliers d'Ostende», ayant son siège 11, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de 83.310 euros, pour le porter de 2.967.370 euros à celle de 3.050.680 euros, et de modifier l'article 7 des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 22 janvier 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 22 juin 2010.

IV.- La déclaration de souscription et de versement de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 22 juin 2010.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2010 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté que l'augmentation de capital a été réalisée et qu'en conséquence il y avait lieu de modifier l'article 7 des statuts qui devient :

«**ARTICLE 7**»

«Le capital social était à l'origine fixé à CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en CENT CINQUANTE (150) actions de MILLE (1.000) euros chacune, numérotées de 1 à 150, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2003, la valeur nominale des actions a été réduite de MILLE (1.000) euros à DIX (10) euros, par annulation des CENT CINQUANTE (150) actions anciennes de MILLE (1.000) euros chacune et émission de QUINZE MILLE (15.000) actions nouvelles de DIX (10) euros chacune. La même assemblée a ensuite décidé d'augmenter le capital social de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros à UN MILLION TRENTE MILLE (1.030.000) euros.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2005, le capital a été porté à la somme de UN MILLION SIX CENT QUARANTE HUIT MILLE QUATRE VINGT DIX (1.648.090) euros. Il est divisé en CENT SOIXANTE QUATRE MILLE HUIT CENT NEUF (164.809) actions de DIX (10) euros chacune entièrement libérées.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2006, il a été donné pouvoir au Conseil d'Administration d'augmenter le capital jusqu'à un maximum de DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE (2.449.260) euros en une ou plusieurs tranches, aux conditions et dates que ledit Conseil d'Administration jugera bonnes.

Par suite de la réalisation de la première tranche de l'augmentation de capital décidée le 27 juillet 2006 le capital social est porté à la somme de DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE (2.335.540) euros.

Par suite de la réalisation de la seconde tranche de l'augmentation de capital décidée le 27 juillet 2006, le capital social est porté à la somme de DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE (2.449.260) euros. Il est divisé en DEUX CENT QUARANTE QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT SIX (244.926) actions de DIX (10) euros chacune entièrement libérées.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2007 le capital a été porté à la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX (2.592.870) euros. Il est divisé en DEUX CENT CINQUANTE NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT (259.287) actions de DIX (10) euros chacune entièrement libérées.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2008 le capital a été porté à la somme de DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX (2.967.370) euros. Il est divisé en DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE SEPT CENT TRENTE SEPT (296.737) actions de DIX (10) euros chacune entièrement libérées.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2008 le capital a été porté à la somme de TROIS MILLIONS CINQUANTE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT (3.050.680) euros. Il est divisé en TROIS CENT CINQ MILLE SOIXANTE HUIT (305.068) actions de DIX (10) euros chacune entièrement libérées.

Les actions numérotées 1 à 53.084, 103.001 à 116.511, 164.810 à 171.691, 233.555 à 233.701, 244.927 à 245.466 et 259.288 à 266.726 bénéficient d'un droit de vote plural,

qui attaché à chaque titre, le suit quel que soit son propriétaire, et s'étend aussi à toutes les actions qui en sont issues, notamment lors d'une augmentation de capital (pour toutes les actions reçues gratuitement ou par l'exercice du droit préférentiel de souscription prévu à l'article 8 ci-dessous) ou lors d'un regroupement ou d'une création de titres du fait d'un changement de valeur nominale.

Par dérogation expresse, chaque action à droit de vote plural confère trois (3) voix lors de toutes assemblées générales, UNE (1) voix étant attribuée aux autres actions.»

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 30 juin 2010.

Monaco, le 2 juillet 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monte-Carlo

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«S.A.R.L. SOMARINA»

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} avril 2010, complété par acte dudit notaire, du 23 juin 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : S.A.R.L. SOMARINA.

Objet : l'exercice d'une activité de conception, création, réalisation, vente en gros et au détail de bijoux et accessoires de mode ; import-export, achat de matières premières, pierres précieuses, semi-précieuses et perles nécessaires à la réalisation des modèles ; import-export, achat, vente en gros, au détail de bijoux et accessoires de mode ; vente sur internet ; tous travaux de gemmologie et d'expertise ;

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 17 juin 2010.

Siège : 45, rue Grimaldi, à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérante : Mademoiselle Sophie AVON, domiciliée numéro 12, rue Bosio, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 2 juillet 2010.

Monaco, le 2 juillet 2010.

Signé : H. REY.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

—
Deuxième insertion
—

Suivant acte sous seing privé du 11 juin 2010, la SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO, en abrégé «S.H.L.M.», dont le siège social est à Monaco, 24, rue du Gabian, a concédé le renouvellement en gérance libre pour une période de un an à compter rétroactivement du 14 avril 2010 à Monsieur Gaëtano LO GIUDICE, demeurant à Monaco, 5, rue Biovès, la gérance libre d'un fonds de commerce de «boucherie, charcuterie, traiteur, vente de lapins, volailles, poulets rôtis, produits surgelés, boissons non alcoolisées et vins, snack, à l'exclusion de tous plats cuisinés et glacier avec consommation sur place et à emporter», sous l'enseigne «Boucherie Traiteur du Rocher», exploité au n° 27, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de la S.A.M. «SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO», 24, rue du Gabian, dans les dix jours suivant la présente insertion.

Monaco, le 2 juillet 2010.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

—
Deuxième insertion
—

Par acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo du 26 février 2010, enregistré à Monaco, le 1er juin 2010, F° 85, Case 16, la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, dont le siège social est Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a donné, en gérance libre, à la société anonyme monégasque «BOUCHERON», un fonds de commerce de vente à la clientèle :

- d'articles de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie et d'accessoires de ces dernières lui appartenant, sis rez-de-chaussée de l'Hôtel de Paris et donnant sur l'entrée Massenet dudit établissement, ce, pour une durée de trois années qui a commencé à courir le 1er avril 2010 et expirera le 31 mars 2013.

Un cautionnement est prévu.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion au siège du fonds.

Monaco, le 2 juillet 2010.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

—
Première insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo du 5 février 2010, enregistré à Monaco le 28 mai 2010, n° 120547, F° 84, Case 23, la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, dont le siège social est Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) a concédé en gérance libre, du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010, à la GENERAL MILLS France S.A. :

- un fonds de commerce de bar-salon de thé/café-glacier, avec vente de glaces à consommer sur place ou à emporter, lui appartenant, dépendant de la Galerie commerciale de l'immeuble dit «Sporting d'Hiver», sis à Monte-Carlo, Place du Casino.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 juillet 2010.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. Brice, Souleyman DE MASSY, né à Abymes (Guadeloupe – Antilles Françaises) le 2 novembre 1987, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de GELABALE, afin d'être autorisé à porter le nom GELABALE-DE MASSY.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 2 juillet 2010.

S.A.R.L. SHAMROCK MARITIME

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 mars 2010, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «S.A.R.L. SHAMROCK MARITIME».

Objet social :

«La Société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- L'affrètement, la commission, la représentation et le courtage de navires, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime en application de l'article O.512-3 dudit Code

- L'armement, l'entretien et la réparation de navires.

- Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Siège social : 6, boulevard des Moulins à Monaco.

Durée : 99 ans à compter de la date de son immatriculation.

Gérants : Messieurs Giuseppe PRATOLONGO, Luigi PRATOLONGO et Paolo MÖNDINI.

Capital social : 45.000 euros.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 29 juin 2010.

Monaco, le 2 juillet 2010.

S.A.R.L F & H

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 11 février 2010, enregistré à Monaco le 16 mars 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «S.A.R.L F & H».

Objet social : La Société a pour objet :

Importation, exportation, commercialisation, négoce en gros et au détail par internet de bijoux (précieux et non précieux).

Durée : 99 années.

Siège social : 7, rue Biovès à Monaco.

Capital social : 15.000 euros.

Gérants : M^{me} ELENA Martine et M. COMMAN Philippe.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 25 juin 2010.

Monaco, le 2 juillet 2010.

**S.C.S. MIGUEL DRUDIS NOGUÉS
ET MARC DRUDIS RIUS**

Société en Commandite Simple
au capital de 76.250 euros
Siège social : 44, bd d'Italie - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants
du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 9 juin 2010, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «Miguel Drudis Nogués et Marc Drudis Rius» en société à responsabilité limitée dénommée «Golden Star Events», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a, en outre, adopté les textes des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital et la gérance demeurent inchangés.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 25 juin 2010.

Monaco, le 2 juillet 2010.

S.A.R.L. SYNERGIE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : Centre Commercial de Fontvieille
Lot n° 288 - 25, avenue Albert II - Monaco

**CESSION DE PARTS SOCIALES
MODIFICATION DES STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 juin 2010, enregistré à Monaco le 22 juin 2010, sous les références F°/Bd 133V, Case 3, Monsieur Grégory SADONE a cédé à Madame Françoise JULIEN 90 parts sur les 100 parts sociales composant le capital de la S.A.R.L. SYNERGIE.

L'article 7 des statuts de la société a été modifié en conséquence.

Un exemplaire de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 juin 2010.

Monaco, le 2 juillet 2010.

SYNERGIE 2

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Le Continental - Place des Moulins - Monaco

**CESSION DE PARTS SOCIALES
MODIFICATION DES STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 juin 2010, enregistré à Monaco le 22 juin 2010, sous les références F°/Bd 133V, Case 2, Monsieur Grégory SADONE a cédé à Madame Françoise JULIEN 90 parts sur les 100 parts sociales composant le capital de la S.A.R.L. SYNERGIE 2.

L'article 7 des statuts de la société a été modifié en conséquence.

Un exemplaire de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 juin 2010.

Monaco, le 2 juillet 2010.

S.A.R.L. EVENTS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

**MODIFICATION DES STATUTS
NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 février 2010, enregistrée à Monaco le 18 février 2010, folio/bordereau 120 V, case 5, il a été pris acte de la démission de Madame Stefania BUONOCORE et de Madame Paola LEONI de leurs fonctions de gérantes et procédé à la nomination en remplacement de Monsieur Omar MASOUD ABDELHAFID, demeurant 19, avenue des Spélugues à Monaco, pour une durée

indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 12 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 juin 2010.

Monaco, le 2 juillet 2010.

S.A.R.L. MONABOIS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

DESIGNATION D'UN GERANT

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 27 mai 2010, enregistré à Monaco le 21 juin 2010, folio 57R, case 1, il a été procédé à la désignation d'un gérant.

En conséquence, les gérants de la société sont, à ce jour :

Monsieur Alain BORGHERESI
Monsieur Jean Georges GRAMAGLIA.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transmis et affiché conformément à la loi, le 23 juin 2010.

Monaco, le 2 juillet 2010.

S.C.S. POUILLAIN FABRICE & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 euros
Siège social : 6, avenue des Papalins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 30 avril 2009, enregistrée à Monaco le 15 juin 2010, l'assemblée générale des associés a décidé la mise en dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable, la nomination de Monsieur Fabrice POUILLAIN en qualité de liquidateur,

la fixation du siège de la liquidation chez Monsieur POUILLAIN, 8, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 28 juin 2010.

Monaco, le 2 juillet 2010.

S.A.M. S.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 229.500 euros
Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «S.M.», au capital de 229.500 euros, dont le siège social est 31, avenue Princesse Grace à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 20 juillet 2010, à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2009 ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 7 mai 2010 de l'association dénommée «Association Monégasque contre les Myopathies (A.M.M.)».

Ces modifications portent sur l'objet social qui est étendu aux activités suivantes :

«- Organiser ponctuellement des ventes aux enchères caritatives et collecter des dons pour :

- favoriser, dynamiser, promouvoir et financer la recherche scientifique et médicale afin que soient mises en œuvre le plus rapidement possible les thérapeutiques permettant de ralentir puis de guérir cette maladie,

- améliorer la qualité de vie des personnes atteintes par la maladie.

- Organiser des tables rondes scientifiques sur des sujets relatifs à cette pathologie ayant en ligne de mire les essais cliniques ;

- Participer à l'équipement nécessaire à la vie quotidienne des enfants atteints de myopathie.»,

ainsi que sur une refonte des statuts lesquels sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 3 juin 2010 de l'association dénommée «Association des Exploitants de Taxis Indépendants de Monaco».

Ces modifications portent sur les articles 1er, 3, 8, 10, 15, 17, 18, 19, 20, 22, 23 et 27 des statuts, lesquels sont désormais conformes à la loi régissant les associations.

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 31 mai 2010 de «l'Association des Accidentés, des Mutilés et Invalides du Travail».

Ces modifications portent sur une refonte des statuts, lesquels sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

ASSOCIATION MONÉGASQUE DE L'ORDRE DE SAINT MAURICE ET SAINT LAZARE

Suite à l'assemblée générale de l'Association de l'Ordre de Saint Maurice et Saint Lazare, le nouveau Conseil d'Administration a été élu comme suit :

Président : Dame de Grand Croix Giuliana Castano Bizzio

Vice-président : Commandeur Franco Verani Masin

Secrétaire : Chevalier Filippo Verani Masin

Trésorier : Grand Officier Nickolas Bizzio

Membres du Conseil : Dame M. Thérèse Escaut-Marquet
Officier Alain Michel
Officier André Rolfo Fontana

EPIDAURE

Nouveau siège social : Le Magellan - Bloc A, 20, quai Jean-Charles Rey - MONACO.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 juin 2010
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.637,65 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.296,57 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	384,33 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.580,19 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,96 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.427,89 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.963,67 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.437,65 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.892,61 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.291,94 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,61 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.307,05 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.172,58 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	928,43 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	726,05 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.331,81 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.119,50 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.217,16 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	812,71 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.149,70 EUR
Monaco Globe Spécialisation Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.407,86 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	291,15 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.115,11 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.180,36 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.758,99 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	988,88 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.856,93 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.517,10 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	900,24 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	599,48 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.077,71 USD
Monaco Total Retrun Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	973,77 EUR
Monaco Total Retrun USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	956,05 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.126,07 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.062,95 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	48.961,98 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	490.042,29 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 03 juin 2010
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 29 juin 2010
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.807,91 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	534,95 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO
